

BIGANOS



P O R T E D U B A S S I N

52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté n°2026/0568

**Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public
pour l'installation d'une caravane dans le cadre du spectacle
« La Caravane Magique »**

Le Maire de Biganos,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants ;

Vu le Code de la route ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 octobre 2017 fixant la tarification applicable aux occupations du domaine public ;

Vu l'arrêté du Maire n° 26.006 en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Georges BONNET, en sa qualité de 1er Adjoint ;

Vu la demande formulée par le régisseur général de l'Espace culturel Lucien Mounaix, sollicitant l'autorisation d'installer une caravane dans le cadre du spectacle « **La Caravane magique** », présenté par la Compagnie « **À deux mains** », dans le cadre de la programmation culturelle de la Ville ;

Considérant qu'il convient d'autoriser cette occupation temporaire du domaine public afin de permettre le déroulement du spectacle ;

Considérant qu'en fonction des contraintes liées à l'utilisation des équipements sportifs, notamment de l'organisation éventuelle de matchs sur le terrain d'honneur, l'implantation de la caravane pourra être réalisée sur l'un des deux emplacements identifiés sur le plan annexé au présent arrêté ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer cette occupation afin d'assurer la sécurité des usagers, de préserver les équipements et de permettre le bon déroulement de la manifestation ;

-ARRÊTE-

Article 1 – Autorisation d'occupation : La Compagnie « À deux mains » est autorisée à installer une caravane nécessaire au déroulement du spectacle « La Caravane magique », dans le cadre de la programmation culturelle de la Ville de Biganos.

Cette installation constitue une occupation temporaire du domaine public dans les conditions définies par le présent arrêté.

Article 2 – Lieu et implantation : L'occupation est autorisée à proximité de l'Espace culturel Lucien Mounaix, rue Pierre de Coubertin, conformément au plan d'implantation annexé au présent arrêté.

Compte tenu des contraintes éventuelles liées à l'utilisation des équipements sportifs, et notamment à la tenue de matchs sur le terrain d'honneur, l'implantation de la caravane pourra être réalisée sur l'un des deux emplacements identifiés sur le plan annexé.

L'emplacement effectivement retenu sera déterminé par les services municipaux compétents, en fonction des nécessités du jour et des contraintes liées à l'utilisation des équipements.

L'implantation devra respecter les prescriptions des services municipaux et ne devra en aucun cas entraver la circulation, l'accès aux équipements, les cheminements des piétons, ni l'accès des services de secours.

Article 3 – Durée de l’occupation : L’occupation temporaire du domaine public est autorisée **le samedi 10 octobre 2026, de 8 heures à 18 heures.**

L’installation et le retrait de la caravane devront être réalisés de manière à ne pas occasionner de gêne ou de danger pour les usagers du domaine public.

Toute intervention en dehors de cette plage horaire devra faire l’objet d’un accord préalable des services municipaux compétents.

Article 4 – Conditions d’occupation : Le bénéficiaire est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des personnes et des biens pendant toute la durée de l’occupation.

L’installation devra demeurer strictement dans l’emprise autorisée.

Aucune modification de l’implantation ou installation complémentaire ne pourra être réalisée sans l’accord préalable des services municipaux compétents.

Le bénéficiaire devra veiller à maintenir libres les accès aux bâtiments, aux équipements, aux voies de circulation ainsi qu’aux dispositifs de sécurité et de secours.

L’installation devra être maintenue en bon état de propreté pendant toute la durée de l’occupation.

Article 5 – État des lieux et remise en état : L’occupation devra être réalisée dans le respect des lieux et des équipements publics.

À l’issue de l’occupation, le bénéficiaire devra procéder au retrait complet de la caravane et de tout matériel ou équipement installé et remettre les lieux dans leur état initial.

Toute dégradation constatée du domaine public ou des équipements publics du fait de l’occupation sera à la charge du bénéficiaire, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 6 – Responsabilité et assurances : Le bénéficiaire demeure responsable de l’installation et de l’occupation autorisées ainsi que des dommages qui pourraient en résulter à l’égard des personnes, des biens ou du domaine public.

Il lui appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de son installation et de disposer, le cas échéant, des assurances couvrant sa responsabilité.

La présente autorisation ne saurait avoir pour effet de transférer à la Ville de Biganos la responsabilité des dommages résultant de l’installation ou de l’utilisation de la caravane.

Article 7 – Redevance : La présente autorisation est délivrée sous réserve des dispositions applicables en matière de redevance d’occupation du domaine public et notamment de la délibération du Conseil municipal en date du **2 octobre 2017** fixant la tarification applicable aux occupations du domaine public.

Article 8 – Caractère de l’autorisation : La présente autorisation est délivrée à titre **précaire et révocable.**

Elle ne confère aucun droit au maintien ou au renouvellement de l’occupation.

Elle pourra être retirée ou suspendue à tout moment pour des motifs d’intérêt général, de sécurité, de nécessité liée à l’utilisation des équipements publics ou en cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, sans que le bénéficiaire puisse prétendre à indemnisation, sous réserve des dispositions légales applicables.

Article 9 – Exécution et publicité : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Les services municipaux et les autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 10 – Ampliation : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos ;
- Monsieur le Chef du service de la Police municipale de Biganos ;
- Monsieur Samuel LOISON, Régisseur de l’Espace culturel Lucien Mounaix ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques.

Fait à Biganos, le 18 septembre 2026
Pour le Maire, par délégation,
le 1er adjoint au Maire



Georges BONNET

DIFFUSION :

- *Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos*
- *Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Biganos*
- *Services Techniques de Biganos*
- *Régisseur de l'Espace Culturel Lucien Mounaix*
- *Adjoint délégué*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.